

L'effet papillon !

Une seconde pour s'en emparer, deux minutes pour le survoler, cinq pour se l'approprier ! ...



Prendre date pour vos règlements

Les délais de paiement ont évolué dans le cadre de la Loi de Modernisation de l'Economie (LME). La France a été précurseur dans ce domaine et nombre de pays européens s'en sont inspirés et lui ont emboîté le pas.

Envisagées initialement pour permettre aux plus petites structures de se faire payer par des clients qui auraient tendance à trainer la patte, ces mesures s'appliquent de fait à l'ensemble des sociétés, jusqu'aux plus petites.

Depuis la promulgation de la loi, la DGCCRF (direction générale de Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes) contrôle tous types d'entreprises et a compétence pour prononcer des amendes administratives sanctionnant les manquements tels que le non-respect desdits délais de paiement.

Si la meilleure situation est celle où l'acheteur est en capacité d'honorer ses règlements en temps et en heure, il peut arriver à tout bon payeur de se retrouver inopinément en défaut. Des réponses bien souvent organisationnelles permettront d'apporter une parade préventive ou une justification d'un respect de la Loi.

Détaillons deux cas typiques pour lesquels un acheteur peut se retrouver en défaut, malgré sa bonne foi :

- La date de valeur, ou la date où le paiement sera effectivement sur le compte bancaire du fournisseur, est celle prise en compte par les services de l'Etat. Attention donc aux délais bancaires !

- Les litiges sur livraison, voire des contentieux. Un écart peut être constaté à la réception d'une commande, écart de quantités déclarées / comptées ou livrées / commandées le plus souvent.

La mise en place et l'application d'une procédure achat peut être une réponse à ces situations. Il convient en effet de notifier formellement tout écart au fournisseur dans les meilleurs délais et d'en garder trace : attention donc à l'impact de cette procédure sur le système de gestion documentaire décrit par le système de management de la qualité. Suivant ces écarts, un règlement partiel pourra même être organisé.

En cas de contrôle par les services de la DGCCRF, il conviendra donc d'étayer chaque écart entre les dates théoriques et réelles de règlement des fournisseurs par un dossier qui reprendra ces éléments et non pas s'appuyer sur le seul Grand Livre comptable. Seule la production de ces justificatifs permettra de s'affranchir de mesures désagréables.

Il ne faut en aucun cas invoquer un défaut de paiement de la part de ses clients pour justifier un manque de trésorerie répercuté sur les fournisseurs : ceci constituerait un délit.

L'administration est prête à considérer tout élément justificatif (contestation, explication,...) *a posteriori*. Comme le reprend l'Article L465-2 du code de commerce « Avant toute décision, l'administration informe par écrit la personne mise en cause de la sanction envisagée à son encontre, en lui indiquant qu'elle peut prendre connaissance des pièces du dossier et se faire assister par le conseil de son choix et en l'invitant à présenter, dans le délai de soixante jours, ses observations écrites et, le cas échéant, ses observations orales. Passé ce délai, l'autorité administrative peut, par décision motivée, prononcer l'amende. »

Pour étayer toute réponse, mieux les raisons de retard de paiement sont citées, meilleures seront les réponses. Il est nécessaire de se poser les bonnes questions pour identifier les causes de

ces retards que l'administration ne peut pas deviner, comparant la date convenue avec votre partenaire et la date du paiement effectif. Reprenons le second exemple évoqué ci-dessus :

Parmi les retards (surtout les plus importants), certains cas font-ils l'objet d'un litige ou d'un contentieux (contestation sur la marchandise,...) en cours ou restés sans traitement (pas de procédure de recouvrement entamée, pas de procédure judiciaire) avec votre fournisseur ?

Ou au contraire s'agit de litiges reconnus (c'est-à-dire des litiges pour lesquels des démarches sont entreprises en vue de les résoudre) avec notification (mises en demeure, assignations ou autre qui permettrait d'en faire état) ? Avez-vous entamé des procédures judiciaires actuellement en cours l'encontre des fournisseurs concernés ?

Ces éléments sont-ils portés à la connaissance de l'administration ?

Ne vous laissez pas piéger, auditez vos procédures et le fonctionnement de vos logiciels !

Lettre d'information N°2
Janvier 2016

L'effet papillon ! La suite



Une seconde pour s'en emparer, deux minutes pour le survoler, cinq pour se l'approprier ! ...

Le CEA, ce n'est pas que du nucléaire !... C'est aussi une opportunité de développer vos activités

Les industries mécaniques ont un besoin croissant de solutions nouvelles, fruits de la recherche technique et scientifique. Dans cet objectif, nous vous proposons de nous réunir à la cité des énergies (<http://www.ceacad-cite-energies.com/fr>) sur le site du CEA à Cadarache le 31 mars 2016 pour aborder les thèmes suivants :

- Présentation de résultats de partenariats entre le CEA Tech et des PME
- Aborder une collaboration avec le CEA Tech (dont la mission est d'améliorer la compétitivité des entreprises Françaises par l'innovation)
- Présentation des activités de R&D du CEA Tech: opportunités de développement de nouvelles solutions tant dans la diffusion de nouveaux produits que dans l'intégration de nouvelles solutions.

Cette journée sera l'opportunité d'échanges avec les acteurs du CEA Tech et de visite de la Cité des énergies de Cadarache, qui présente des démonstrateurs technologiques. Les énergies nouvelles et renouvelables constitueront le fil rouge de la journée.

Des possibilités de développement commercial pour votre entreprise peuvent naître lors de cette journée thématique.

Nous vous remercions de nous confirmer votre participation auprès de Valérie Guérin valrie.guerin@amics.fr

Attention : les conditions d'accès au site nous imposent de fournir une liste des participants. Vous devrez impérativement vous munir d'une pièce d'identité.

Cette journée réservée aux Adhérents est organisée par le CEA Tech et l'Amics-E&pi, vous recevrez prochainement le programme et les détails logistiques.



Retrouvez l'interview de Laurent Jannerod (SERV) sur le site www.amics.fr

Aller chez les Verts pour transformer les contraintes en opportunités

Une réunion du Conseil d'Administration ou d'un Bureau de l'Amics-E&pi conduisent inmanquablement nos Adhérents à se rendre à la Maison de la Mécanique.

Nous allons nous appliquer à réunir nos Adhérents sur des thématiques qui peuvent les concerner au quotidien avec en objectif des actions qui peuvent s'appliquer immédiatement ou les assister dans leur pilotage stratégique.

Cet dans cet esprit que nous organisons pour nos Adhérents une journée sur le design industriel et le génie sensoriel le 11/02/2016 à St-Etienne. Les interventions et échanges seront agrémentés des visites de la matériauthèque de la Cité du Design et des laboratoires de l'ENISE traitant du génie sensoriel et de la fabrication additive.

Nous avons identifié la démarche Design comme susceptible d'ouvrir de nouveaux modes de réflexion et de conception des produits techniques. Cette approche nous semble intéressante pour créer des produits optimisés jusque dans leur fabrication (*a fortiori* leur valorisation finale). La thématique design sera abordée avec l'agence Novam et la Cité du Design.

Nous profiter de notre présence à St-Etienne et de notre proximité historique avec l'ENISE pour mettre en valeur l'approche par le Génie Sensoriel, capable d'apporter une différenciation importante par la prise en compte des perceptions objectives et subjectives dès la conception d'un produit.

Fantasma ou véritable voie d'avenir ? Visiter le laboratoire et échanger avec des spécialistes de la fabrication additive par poudres métalliques nous aidera à nous forger une opinion sur ce sujet.

Ne manquez pas de consulter le programme complet sur le site www.amics.fr

Brève de Comte Thouars

La Mécanique ne fait pas de politique : on utilise un tourne-à-gauche pour faire un pas à droite.

Cherchez l'intrus de ce numéro ...
Il peut y en avoir plusieurs

Agenda

Design + génie sensoriel + fabrication additive

11/02/16 St-Etienne

CA 3/3/16 FIM

AG 17-18/03/16 Nord

Journée CEA

31/3/16 Cadarache

Rencontres de la sous-traitance

6-7/7/16 Senlis

Lettre d'information N°2 janv 2016